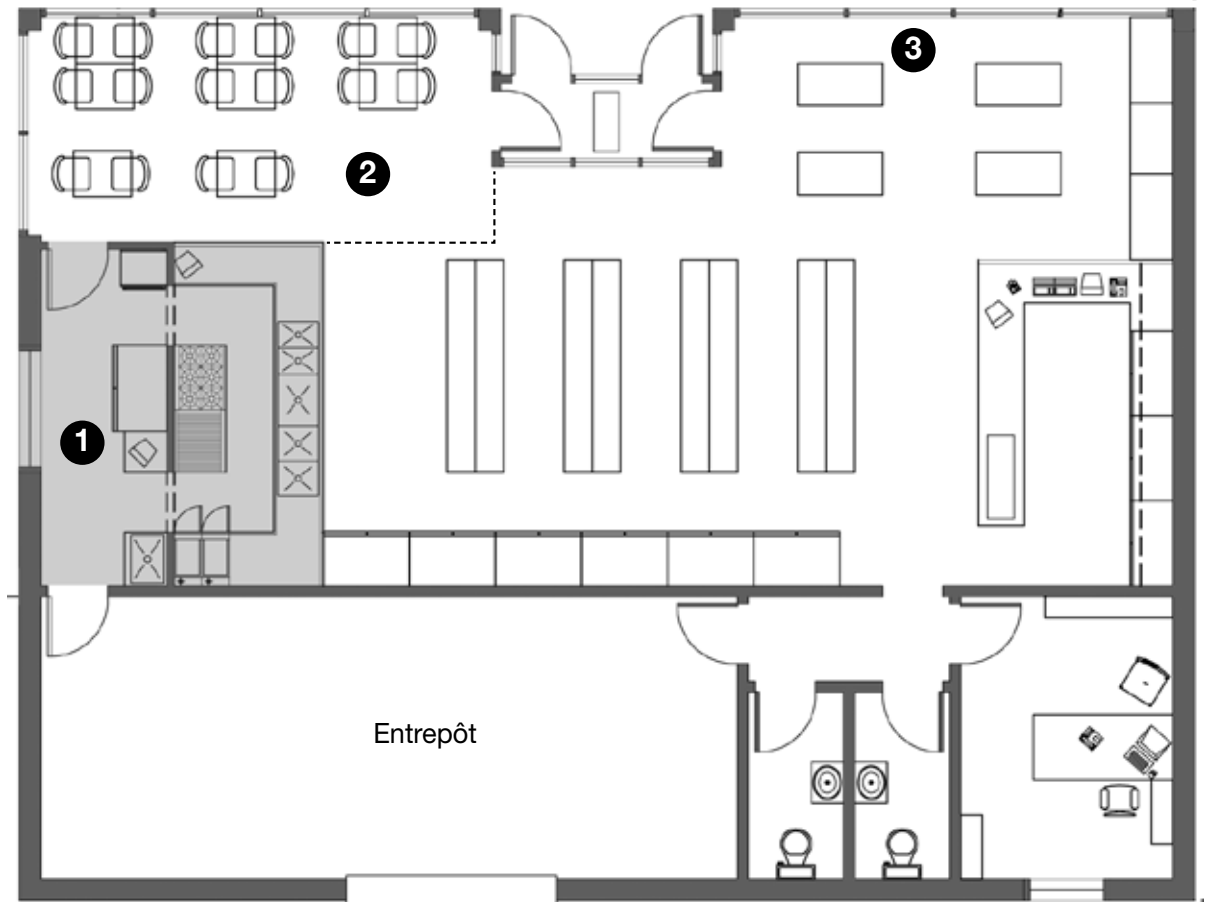


Normes applicables à une  
**aire de préparation et de dégustation d'aliments**  
 associée à un magasin d'alimentation



AT-001-2010 (mars 2010)

\* Un certificat d'autorisation est requis pour aménager une aire de préparation et de dégustation d'aliments. Vous devez en faire la demande à votre bureau d'arrondissement.

### 1 Aire de préparation

- la superficie occupée par l'aire de préparation est inférieure à la plus petite valeur suivante :
  - 10 % de la superficie de plancher occupée par le magasin d'alimentation
  - 20 m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>)
- à l'intérieur du magasin d'alimentation

### 2 Aire de dégustation

- la superficie occupée par l'aire de dégustation est inférieure à la plus petite valeur suivante :
  - 10 % de la superficie de plancher occupée par le magasin d'alimentation
  - 20 m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>)
- à l'intérieur du magasin d'alimentation
- seuls les aliments fabriqués ou vendus sur place sont servis
- le service et la consommation de boisson alcoolisée sont prohibés

### 3 Affichage

- aucun affichage extérieur relatif à l'aire de préparation n'est autorisé

**Note :** La superficie occupée par cette activité doit être inférieure à la superficie de l'usage principal auquel il est associé.



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)